

RLPI (Règlement local de publicité Intercommunal)

Article de presse pour le lancement de l'élaboration du RLPI

Titre : Un règlement Local de Publicité intercommunal pour préserver le cadre de vie des Angevins

Les élus d'Angers Loire Métropole ont engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI). Il s'agit d'un document qui permettra de réglementer, à l'échelle de la communauté urbaine, les panneaux publicitaires, les enseignes commerciales, et les préenseignes. Le but est d'apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques de protection du paysage et de l'environnement, tout en garantissant la liberté d'expression, du commerce et de l'industrie. L'enjeu principal du RLPI pour la Communauté Urbaine sera ainsi de trouver un équilibre entre protection de l'environnement et du cadre de vie, attractivité, et développement économique.

Plusieurs objectifs seront recherchés dont notamment :

- Protéger les paysages et le cadre de vie, dont les qualités sont reconnues sur notre territoire
- Apporter une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité et des enseignes sur tout Angers Loire Métropole
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti d'intérêt, tout en permettant certains dispositifs de manière encadrée et adaptée à leur environnement
- Contribuer à la mise en valeur des entrées de ville et assurer la qualité visuelle et paysagère des principaux axes structurants
- Améliorer l'attractivité économique du territoire en encadrant de manière qualitative les enseignes et améliorant leur lisibilité

Angers Loire Métropole est accompagné d'un bureau d'études spécialisé pour élaborer ce document stratégique qui comportera un rapport de présentation et un règlement écrit et graphique.

Pendant la phase d'élaboration du projet, une concertation spécifique associant le grand public, les professionnels de l'affichage, les commerçants et les associations intéressées sera en mise en place.

Les modalités d'information et de concertation :

Sur le site internet : www.angersloiremetropole.fr

Dans le Métropole et les bulletins municipaux des communes

Mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre d'observations au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes

Organisation d'ateliers participatifs et d'une réunion publique finale

Une adresse mail dédiée pour les remarques écrites de la concertation est en cours de création (rlpi@angersloiremetropole.fr).

Les premiers ateliers participatifs sont prévus le :

- Jeudi 11 octobre 2018 aux Ponts-de-Cé (salle René d'Anjou - l'Hôtel de Ville) à 18h30
- Lundi 15 Octobre 2018 à Avrillé (salle du Conseil – Hôtel de Ville) à 18h30
- Le Mercredi 17 Octobre à Angers (salle du Rez-de-Chaussée – Hôtel de communauté) à 18h30

Calendrier

- Sept, 10. C. Communautaire : lancement de l'élaboration et ouverture à la concertation
- **Sept, 11. Début de la concertation**
- **Octobre, 11 au 17. 3 ateliers participatifs** - Diagnostic/orientations
Dates restant à valider:
11 oct aux Ponts-de-Cé, 15 oct à Avrillé et 17 oct à Angers de 18h30 à 20h30
- Déc-janv. 3 ateliers participatifs - Règlement/zonage
- Fév-mars 18. 1 réunion publique - Conclusions

- Avant élection 2020. Approbation du RLPI

Contacts

- Elu référent : D. DIMICOLI

- Julien DAUPLE, Urbaniste, DADT
02 41 05 51 76 - julien.dauple@angersloiremetropole.fr

- Capucine REHAULT, Directrice adjointe DADT
02 41 05 51 64 - Capucine.REHAULT@angersloiremetropole.fr